

Dossier

LES 7 ORIENTATIONS DU PROCHAIN PLAN DE SANTÉ AU TRAVAIL

Les orientations du troisième Plan de santé au travail (PST3) ont été adoptées, mardi 27 janvier, lors d'un conseil d'orientation sur les conditions de travail présidé par le ministre François Rebsamen. Rédigées par Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail (COCT) rassemblant les représentants des partenaires sociaux, ces orientations ont vocation à structurer l'action des différents acteurs de la prévention des risques professionnels, au cours des cinq prochaines années. Destinées à être traduites en décisions opérationnelles dans le cadre du Plan de santé au travail, elles concernent donc les professionnels de la prévention mais aussi les entreprises elles-mêmes. En voici une synthèse.

1. Faire de la prévention primaire une priorité

Le Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT) déplore que « dans le système de la santé publique, la prévention dispose d'une place qui n'est pas à la hauteur des enjeux en raison de la prééminence de la logique de réparation sous-tendant l'offre de soins ». Il souhaite donc impulser un processus de rééquilibrage en mettant davantage l'accent sur l'enjeu de la prévention. Pour les membres du conseil, il faut « faire de la prévention primaire une priorité, centrer le PST3 sur l'amplification et l'appropriation opérationnelle de la culture de prévention des risques au travail, à tous niveaux et par tous ».

Le document unique, indispensable socle de la prévention

Dans cette perspective, le COCT réaffirme le rôle central de « l'évaluation des risques, principe essentiel à toute démarche préventive » et souligne à juste titre la nécessité que le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER) soit envisagé comme le point de départ d'un « processus piloté de prévention raisonnée et opérationnelle » et non plus comme « un simple document de mise en conformité réglementaire ». Le COCT déplore ainsi que le document unique soit parfois rédigé par des consultants extérieurs qui le réalisent à distance, si bien que « le document produit n'a alors pas la pertinence souhaitable » car une prévention efficace est bien sûr impossible sans prise en compte des situations de travail réelles.

Considérer la prévention comme une responsabilité managériale

Pour remédier à cette situation, le COCT se donne l'objectif de « faire entrer la prévention dans les prises de décisions des directions d'entreprise ou d'organisme, et dans le rôle du management ». À cette fin, il propose d'inciter au développement de la prévention « en démontrant et en faisant savoir que les investissements dans la santé et la sécurité au travail, outre qu'ils participent au bien-être des personnels, sont effectivement rentables ». Enfin, à plus long terme, il juge nécessaire de « conduire une politique globale reliant santé et travail en agissant notamment pour que la formation initiale ou continue intègre mieux la santé-sécurité au travail, y compris la formation des dirigeants ». ■

2. Prévenir la désinsertion professionnelle

Le contexte actuel marqué par le vieillissement de la population et l'allongement de la vie professionnelle ne peut évidemment pas être ignoré par le prochain Plan de santé au travail.

Prévenir l'usure et l'inaptitude

Ici encore la prévention est une priorité. Pour le COCT, il faut « agir préventivement au niveau des entreprises sur les conditions de travail pour la prévention de l'usure, de l'inaptitude » sans bien sûr négliger pour autant « les actions de reclassement et d'aménagement de postes des personnes en situation d'inaptitude ».

Le COCT adopte ici une vision étendue et transversale de la notion de conditions de travail. Au-delà de l'indispensable prévention des maladies professionnelles, il souligne en effet que la lutte contre la désinsertion professionnelle passe aussi par « la préservation de l'employabilité des personnes », notamment au moyen du développement des compétences tout au long de la vie, via la GEPC et le recours à la formation professionnelle. Des observations qui soulignent combien, l'évaluation des risques professionnels, l'amélioration des conditions de travail et la recherche d'un « travail durable » s'inscrit bien, pour l'entreprise, dans une démarche de performance globale. ■

**“L'évaluation des risques
est le principe essentiel
à toute démarche
préventive.”**

3. Favoriser les démarches de qualité de vie au travail

Le COCT reprend à son compte la philosophie de l'accord national interprofessionnel du 19 juin 2013 sur la qualité de vie au travail qui proclamait que « *la qualité de vie au travail désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale des entreprises, d'autant plus quand leurs organisations se transforment* ».

Multiplier les expérimentations, diffuser les bonnes pratiques

De façon plus concrète, le COCT souhaite que le futur Plan de santé au travail encourage « *la multiplication des expérimentations issues du dialogue social* » et « *la diffusion des bonnes pratiques* ». Parmi d'autres axes de recherche, il cite les défis que représentent « *les technologies d'information et de communication (TIC), le télétravail, la conciliation vie privée-vie professionnelle, et la gestion des âges* ». ■

“Les règles de prévention de portée universelle sont parfois mal comprises, inégalement appliquées, voire difficilement applicables.”

4. Simplifier les règles de prévention

Le COCT fait le constat que « *les règles de prévention de portée universelle sont parfois mal comprises, inégalement appliquées, voire difficilement applicables* » si bien qu'elles « *n'atteignent donc pas toujours leurs objectifs* ». Il en déduit donc fort logiquement que la simplification de ces règles, loin d'en amoindrir la portée, en renforcerait l'efficacité. recenser et étudier, tout

Il suggère donc d'identifier, tout au long du PST3, « *les situations concrètes de complexité administrative et normative qui nécessitent une adaptation de certaines règles sans pour autant affaiblir les exigences en matière de prévention des risques professionnels* ». ■

“La réussite du prochain Plan de santé au travail sera mesurée à la capacité réelle des acteurs à mobiliser les PME-TPE en faveur d'objectifs concrets de prévention.”

5. Prioriser la prévention de certains risques

Le COCT rappelle que le cadre stratégique européen recommande de cibler quelques risques et invite à « *s'intéresser particulièrement aux effets des changements apportés à l'organisation du travail sur la santé mentale et physique* » et à « *anticiper les effets négatifs des nouvelles technologies sur la santé et la sécurité des travailleurs* ».

Agir prioritairement sur un nombre limité de risques

En cohérence avec cette orientation, le Conseil propose d'agir en priorité sur un nombre limité de risques professionnels. À cette fin, il distingue :

- Les risques récurrents comme les chutes, l'exposition aux produits cancérigènes, mutagènes et repro-toxiques ou les risques psychosociaux.
- Les risques professionnels émergents comme l'exposition aux produits nano-technologiques.
- Les risques multifactoriels comme les addictions. ■

6. Rassembler les données de santé au travail

« *En France, de nombreuses données en matière de santé au travail demeurent dispersées* », déplore le COCT. Or ces données pourraient aider à mieux cerner les défis prioritaires. Le Conseil souhaite donc lancer une dynamique de « *rassemblement des données éparées, mais aussi de leur analyse pour une utilisation de ces informations au service de la stratégie générale de prévention* ». Ultime argument : l'exploitation de ces données permettrait aussi de mieux évaluer les résultats des actions conduites. ■

7. Améliorer la complémentarité opérationnelle des acteurs de la santé au travail.

Selon le COCT, les acteurs de la santé au travail sont « *inégalement mobilisés* » et leur action pas suffisamment coordonnée. Le Conseil avance donc une série de propositions visant à mieux articuler les tâches entreprises par les uns et les autres, tant dans la production de connaissances que dans la mise en œuvre concrète des priorités du prochain Plan de santé au travail. Dans cette perspective, le rôle des partenaires sociaux est souligné. Peut-être conviendrait-il toutefois d'aller plus loin encore en se tournant aussi vers les professionnels privés de la prévention. En effet, de par leur activité, ces derniers bénéficient d'une grande expertise des enjeux de prévention auxquels sont confrontés les TPE et les PME. Ce serait d'autant mieux avisé qu'aux dires mêmes du COCT, « *la réussite des PRST3 sera mesurée à la capacité réelle du système des acteurs de la santé au travail à mobiliser positivement les PME-TPE en faveur d'objectifs concrets de prévention* ». ■